



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 décembre 2023

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière : suivi  
de la deuxième Conférence des Nations Unies  
sur les pays en développement sans littoral**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/78/463/Add.2, par. 7)]

### 78/163. Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration de Vienne<sup>1</sup>, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>2</sup> et la Déclaration politique issue de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

*Rappelant* ses résolutions [71/239](#) du 21 décembre 2016, [72/232](#) du 20 décembre 2017, [73/243](#) du 20 décembre 2018, [74/233](#) du 19 décembre 2019 et [75/228](#) du 21 décembre 2020,

*Rappelant également* sa résolution [76/217](#) du 17 décembre 2021, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, sa résolution [77/246](#) du 30 décembre 2022, dans laquelle elle a défini les modalités de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et sa résolution [77/329](#) du 25 août 2023 sur

---

<sup>1</sup> Résolution [69/137](#), annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Résolution [74/15](#).



les nouvelles modalités de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,

*Notant avec une vive préoccupation* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant en outre* la teneur de l'Accord de Paris<sup>4</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>5</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

<sup>4</sup> Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

*Rappelant* la teneur de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>6</sup>, ainsi que de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), tenue à New York les 18 et 19 mai 2023<sup>7</sup>, sachant que les pays en développement sans littoral se heurtent à des difficultés particulières face aux risques de catastrophe, et réaffirmant l'engagement de prendre des mesures visant à atténuer ces risques et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

*Réaffirmant* le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>8</sup>, et sachant combien le développement urbain durable est important pour les pays en développement sans littoral,

*Accueillant avec satisfaction* la Déclaration politique de Doha<sup>9</sup> et réaffirmant la teneur du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés<sup>10</sup>, qui présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États à tous les niveaux, sachant que de nombreux pays en développement sans littoral appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

*Attendant avec intérêt* la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui se tiendra à Antigua-et-Barbuda du 27 au 30 mai 2024 et aura pour thème général « Tracer la voie vers une prospérité résiliente »,

*Constatant* que l'absence d'accès à la mer, qu'aggravent l'éloignement des marchés mondiaux ainsi que les coûts élevés et les risques inhérents au transit, continue d'entraver, d'une manière générale, la croissance et le développement socioéconomique des pays en développement sans littoral,

*Consciente* qu'il importe que les pays en développement sans littoral aient effectivement accès à la mer et ce, sans restrictions et à un coût abordable, selon le principe de la liberté de transit et d'autres principes, conformément aux règles applicables du droit international,

*Consciente également* qu'il importe de promouvoir la collaboration entre pays en développement sans littoral et pays de transit sur la base d'intérêts communs, et notant que les efforts de collaboration doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, tenant compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et respectant leurs priorités nationales, pour autant qu'ils soient compatibles avec les normes et engagements internationaux,

*Notant* le déficit d'infrastructures de transport dans les pays en développement sans littoral par rapport au reste du monde et la nécessité de le combler, et estimant qu'il est indispensable de forger de solides partenariats nationaux et internationaux pour y parvenir et pour améliorer les infrastructures de transport existantes,

<sup>6</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

<sup>7</sup> Résolution 77/289, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>9</sup> A/CONF/219/2023/L.1.

<sup>10</sup> Résolution 76/258, annexe.

*Considérant* qu'il faut promouvoir une intégration régionale véritable, qui englobe la coopération entre les pays, pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne,

*Estimant* qu'il importe que tous les pays, y compris les pays en développement sans littoral, s'engagent en faveur d'un monde où l'égalité des genres serait une réalité pour chaque femme et chaque fille et où tous les obstacles juridiques, sociaux et économiques à cette égalité et à l'avancement des femmes et des filles auraient été levés,

*Prenant note* de la déclaration issue de la vingt-deuxième réunion ministérielle annuelle des pays en développement sans littoral, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 21 septembre 2023 sur le thème « De Vienne à Kigali : accélérer la dynamique en faveur d'une nouvelle décennie d'action pour la prospérité et la transformation des pays en développement sans littoral »,

*Notant avec une vive inquiétude* que la dernière moitié de la période d'exécution du Programme d'action de Vienne a été marquée par les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, qui a freiné ou annulé les progrès réalisés par les pays en développement sans littoral en matière de développement socioéconomique, que la fragile reprise après la pandémie de COVID-19 a été encore perturbée par les conditions macroéconomiques mondiales difficiles, ce qui a exacerbé les vulnérabilités structurelles et géographiques de ces pays, et craignant que la modeste reprise ne suffise pas à inverser l'augmentation de la pauvreté résultant de la pandémie de COVID-19,

*Constatant* que les perturbations de la logistique des échanges, qui ont entravé les chaînes de valeur mondiales, et le coût élevé des chaînes d'approvisionnement mondiales ont entraîné une augmentation des coûts commerciaux pour les pays en développement sans littoral en raison de leur vulnérabilité et de leur forte dépendance à l'égard des pays de transit pour ce qui est de l'accès aux marchés internationaux,

*Consciente* que le Programme d'action de Vienne, qui fait partie intégrante du Programme 2030, repose sur des partenariats renouvelés et renforcés visant à aider les pays en développement sans littoral à tirer profit du commerce international, à restructurer leur économie et à assurer une croissance durable qui profite à un plus grand nombre,

*Se félicitant* de la tenue du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, à New York le 20 septembre 2023,

*Se félicitant également* de la tenue de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), à New York du 22 au 24 mars 2023,

*Prenant note* de l'examen de l'aide apportée par le système des Nations Unies aux pays en développement sans littoral dans l'application du Programme d'action de Vienne auquel a procédé le Corps commun d'inspection<sup>11</sup>, qui s'est dit préoccupé par l'écart considérable entre les attentes suscitées par les travaux du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et les ressources existantes du sous-programme relatif aux pays en développement sans littoral,

*Réaffirmant* que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent sont pris en compte dans le Programme 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et affirmant que la mise en œuvre

<sup>11</sup> [JIU/REP/2021/2](#).

effective de ces programmes et des six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, sur la base du Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit<sup>12</sup>, peut être un facteur de progrès social et économique dans ces pays et contribuer à désenclaver leur économie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>13</sup> ;

2. *Rappelle* la tenue à New York, les 5 et 6 décembre 2019, de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et la Déclaration politique adoptée à cette occasion, dans laquelle toutes les parties prenantes sont priées de s'engager à accélérer l'exécution du Programme d'action de Vienne ;

3. *Souligne* qu'il convient, à toutes les grandes conférences et réunions pertinentes des Nations Unies, d'accorder une attention particulière aux préoccupations et aux problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral ;

4. *Sait* que la lenteur de la croissance économique mondiale, la hausse de l'inflation et des taux d'intérêt, les tensions et conflits géopolitiques, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la hausse des prix des denrées alimentaires, la crise énergétique et les effets exacerbés des changements climatiques sont autant de facteurs qui ne font qu'accentuer davantage les vulnérabilités des pays en développement sans littoral dans les domaines du commerce et du transit ;

5. *Demande* aux États d'assurer le fonctionnement normal des marchés libres, la connectivité des chaînes d'approvisionnement mondiales et les déplacements transfrontaliers à des fins essentielles et de renforcer la durabilité et la résistance des chaînes d'approvisionnement qui favorisent l'intégration durable des pays en développement sans littoral et promeuvent une croissance économique inclusive passant notamment par une participation accrue des microentreprises et des petites et moyennes entreprises au commerce et aux investissements internationaux ;

6. *Est consciente* du fait que la part des pays en développement sans littoral dans les exportations mondiales de marchandises est restée pratiquement inchangée au cours de la période d'exécution du Programme d'action de Vienne, et demande le renforcement des capacités commerciales et productives des pays en développement sans littoral par l'augmentation de l'aide pour le commerce et l'amélioration de l'accès aux marchés pour ces pays ;

7. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>14</sup>, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

---

<sup>12</sup> *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

<sup>13</sup> [A/78/283](#).

<sup>14</sup> Résolution 70/1.

8. *Salue* la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>15</sup> organisé sous ses auspices, qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et demande instamment que des mesures soient prises en temps voulu pour assurer la pleine application de ce texte ;

9. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit de renforcer la collaboration transfrontalière en réduisant autant que possible les entraves aux transports internationaux durant les urgences sanitaires telles que la pandémie de COVID-19 et de prévenir les futurs bouleversements de même nature, sachant que l'intégration économique régionale est un instrument important du développement durable et de l'intégration dans l'économie mondiale, et invite les partenaires de développement et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes à intensifier l'appui fourni aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit aux fins de l'application des conventions pertinentes relatives à la facilitation du commerce international et des transports<sup>16</sup> ;

10. *Encourage* les pays en développement sans littoral, les pays de transit et les partenaires de développement à participer activement à la session consacrée aux questions de transit qui se tiendra chaque année jusqu'à l'achèvement du prochain examen de l'Accord sur la facilitation des échanges, conformément à la décision prise à la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Genève du 12 au 17 juin 2022, ce qui contribuera à renforcer les réformes visant à faciliter le transit pour les pays en développement sans littoral ;

11. *Invite* les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties concernées à mettre en œuvre de manière concertée et cohérente et avec diligence, durant le reste de la période d'exécution, des mesures qui soient compatibles avec les priorités nationales arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne ;

12. *Réaffirme* sa volonté de renforcer les partenariats mondiaux, régionaux, nationaux et locaux en faveur du développement durable des pays en développement sans littoral, en faisant participer tous les acteurs concernés, dont la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les jeunes, sachant la contribution importante qu'ils peuvent apporter à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'adaptation à l'échelle locale des objectifs de développement durable, et réaffirme également l'importance de la vocation première du développement durable pour ce qui est de relever les défis régionaux et d'intensifier l'action entre les pays ;

13. *Souligne* qu'il faut préconiser l'harmonisation, la simplification et la normalisation des règles et des formalités, notamment l'application intégrale et effective des conventions internationales sur le transport et le transit ainsi que des accords bilatéraux, sous-régionaux et régionaux, et invite les États Membres qui n'ont pas encore adhéré aux conventions en vigueur à envisager de le faire ;

14. *Insiste* sur le fait que la coopération concernant les politiques, lois et réglementations fondamentales applicables au transit entre les pays en développement

---

<sup>15</sup> Résolution 78/1.

<sup>16</sup> Notamment la Convention douanière relative aux conteneurs (Genève, 2 décembre 1972), la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (Genève, 18 mai 1956), la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Genève, 14 novembre 1975), la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 21 octobre 1982) et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (2013).

sans littoral et les pays de transit voisins est une condition essentielle d'un règlement efficace et intégré des problèmes liés au commerce transfrontière et au transport en transit, et souligne que cette coopération doit être favorisée dans l'intérêt mutuel des pays en développement sans littoral et des pays de transit ;

15. *Demande* aux pays en développement sans littoral et aux pays de transit d'engager une action concertée pour développer et moderniser les couloirs internationaux de transport et de transit couvrant tous les modes de transport, à savoir les routes, voies ferrées et voies de navigation intérieure, ainsi que les ports et les pipelines, afin de répondre aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ;

16. *Estime* qu'investir dans l'entretien et le développement d'infrastructures matérielles et immatérielles peut stimuler le relèvement après la pandémie, note qu'il importe d'assurer la bonne gouvernance des infrastructures tout au long du cycle de vie des projets afin de garantir la rentabilité à long terme, l'efficacité économique, la redevabilité, la transparence et l'intégrité des investissements réalisés dans les infrastructures, grâce notamment à des procédures de passation de marchés ouvertes, souligne que l'ampleur des ressources nécessaires pour investir dans le développement et l'entretien d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes demeure un problème de taille, lequel exige une coopération internationale, régionale, sous-régionale et bilatérale, l'allocation de crédits plus importants dans les budgets nationaux, l'octroi effectif d'une aide internationale au développement, des financements multilatéraux consacrés à la mise en place et à l'entretien des infrastructures ainsi que le renforcement du rôle du secteur privé ;

17. *Considère* que l'investissement public et l'investissement privé ont l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement d'infrastructures durables, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des organismes de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé, le financement mixte, qui allie le financement public à des conditions favorables, le financement privé aux conditions du marché et des connaissances spécialisées provenant des secteurs public et privé, les structures de titrisation, le financement de projet sans recours, les instruments de réduction des risques et les structures de financement commun ;

18. *Engage* les institutions multilatérales de financement et de développement, les banques multilatérales de développement, y compris les banques régionales, à investir, en collaboration avec d'autres parties prenantes, dont le secteur privé, dans les pays en développement sans littoral pour élargir l'accès à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, ainsi que pour combler les lacunes dans les domaines des énergies renouvelables, des technologies de l'information et des communications, du commerce électronique et des infrastructures régionales de facilitation des échanges, de transport et de transit ;

19. *Demande* que l'Accord sur la facilitation des échanges, qui figure dans l'annexe du Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit mis en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais et, à cet égard, invite instamment les membres et les organisations internationales et régionales compétentes à maintenir et à intensifier leur assistance technique et leur appui au renforcement des capacités, notamment aux fins de l'application effective des dispositions relatives au passage en douane des marchandises, à la coopération des services de contrôle des frontières, aux formalités d'importation, d'exportation et de transit, à la liberté de transit et à la coopération douanière ;



20. *Demande également* que soient renouvelés et renforcés les partenariats destinés à aider les pays en développement sans littoral à diversifier leur économie et à accroître la valeur ajoutée de leurs exportations, afin d'éliminer la pauvreté et de parvenir à une croissance durable, partagée et soutenue ;

21. *Invite de nouveau* les partenaires de développement à apporter, selon les besoins, un appui technique et financier ciblé à la mise en œuvre des mesures concrètes prévues dans le Programme d'action de Vienne ;

22. *Souligne* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire revêtent une importance cruciale pour les pays en développement sans littoral, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de production et de la formation, des infrastructures, de l'énergie, de l'eau, de la science et de la technologie, du commerce, de l'investissement et de la coopération en matière de transport en transit, et qu'elles contribuent fortement aux mesures de lutte à court terme contre la pandémie et de relèvement à long terme et, à cet égard, souligne l'importance de la mise en œuvre du document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud<sup>17</sup> ;

23. *Considère* que les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins doivent mobiliser efficacement des ressources suffisantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action de Vienne, réaffirme que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de l'action menée collectivement pour parvenir à un développement durable, y compris la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, et estime que le financement international public joue un rôle important en complément des efforts faits par les pays pour mobiliser des ressources intérieures, en particulier les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, qui disposent de ressources limitées ;

24. *Connaît* les difficultés que rencontrent les pays en développement sans littoral pour obtenir des investissements durables et souligne qu'il importe d'aider davantage ces pays à renforcer leur aptitude à intégrer des approches d'investissement durable dans les plans de développement des marchés de capitaux ;

25. *Souligne* le rôle essentiel des investissements étrangers directs, qui contribuent à accélérer le développement et la réduction de la pauvreté grâce à la création d'emplois, au transfert de savoir-faire en matière de gestion et de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à l'apport de capitaux non générateurs de dette, apprécie le rôle essentiel que le secteur privé joue ou peut jouer dans la mise en place des infrastructures de transport, de télécommunications et de services collectifs de distribution pour les pays en développement sans littoral, engage à cet égard les États Membres à faciliter les investissements étrangers directs dans ces pays, et engage les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit à créer des conditions permettant d'attirer ces investissements et d'encourager la participation du secteur privé ;

26. *Réaffirme* qu'il demeure crucial que les engagements pris au titre de l'aide publique au développement soient honorés et exhorte les partenaires de développement à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur aide publique au développement et à prendre de nouvelles initiatives concrètes pour honorer leurs engagements en la matière ;

27. *Se dit consciente* que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le développement des pays en développement sans littoral et souligne, à cet égard, qu'il

<sup>17</sup> Résolution 73/291, annexe.



faut continuer à promouvoir la participation du secteur privé à l'action menée en faveur du développement durable et qu'il importe au plus haut point de mobiliser des ressources privées, notamment par la voie d'investissements étrangers directs, à l'appui du développement de ces pays, compte tenu du rôle moteur des États Membres dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>18</sup> et du Programme d'action de Vienne ;

28. *Constate* que les économies de nombreux pays en développement sans littoral demeurent tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits de base, souvent à faible valeur ajoutée et très vulnérable face aux chocs extérieurs, souligne qu'il faut renouveler et renforcer les partenariats pour le développement afin que les pays en développement sans littoral puissent diversifier leur économie et accroître la valeur ajoutée de leurs exportations en s'intégrant dans les chaînes de valeur mondiales et en y développant progressivement leurs activités grâce au renforcement de leurs capacités de production, y compris avec la participation du secteur privé, ainsi qu'au développement des petites et moyennes entreprises et à l'intégration de celles-ci dans le secteur formel, en vue de rendre leurs produits plus concurrentiels sur les marchés à l'exportation ;

29. *Est consciente* que les investissements directs étrangers peuvent réduire les inégalités et aider les pays en développement sans littoral tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et d'autres activités à plus forte valeur ajoutée ;

30. *Mesure* le rôle crucial que jouent les microentreprises et petites et moyennes entreprises, lesquelles contribuent à la croissance inclusive et à la réalisation des objectifs de développement durable en créant des emplois et en améliorant les moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables, et préconise des mesures de soutien en faveur du développement des microentreprises et petites et moyennes entreprises dans les pays en développement sans littoral, notamment leur intégration dans le secteur formel et leur participation au commerce international ;

31. *Souligne* qu'il faut aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter l'allègement, la restructuration ou la gestion appropriée de la dette, selon le cas, et salue l'action multilatérale menée face à la pandémie, notamment l'Initiative de suspension du service de la dette lancée par le Groupe des Vingt et le Club de Paris, laquelle a pris fin en décembre 2021, et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette ;

32. *Invite* les partenaires de développement à mettre effectivement en œuvre l'initiative Aide pour le commerce, en aidant les pays en développement sans littoral à pourvoir à leurs besoins particuliers, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de politiques commerciales, la participation aux négociations commerciales et l'application de mesures de facilitation du commerce, ainsi que la diversification de leurs produits d'exportation ;

33. *Se dit consciente* que les pays en développement sans littoral sont vulnérables face aux changements climatiques, à la dégradation des sols, à la désertification, à la fonte des glaciers, au déboisement, aux inondations, y compris les vidanges brutales de lacs glaciaires, ainsi qu'à la sécheresse, et continuent d'en subir les effets néfastes, estime qu'il pourrait être avantageux d'engager une action commune pour remédier à ces problèmes et demande à la communauté internationale

<sup>18</sup> Résolution 69/313, annexe.

de continuer d'appuyer les efforts que font ces pays en vue d'atténuer les changements climatiques, de s'y adapter et de renforcer la résilience ;

34. *Prend note* des travaux de recherche entrepris par le Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral et engage celui-ci à continuer de s'acquitter de son rôle d'appui aux activités de développement menées dans ces pays, exhorte les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et invite les parties prenantes à fournir un appui au Groupe ;

35. *Demande instamment* l'établissement de liens cohérents et efficaces entre les dispositifs de mise en œuvre, de suivi et d'examen du Programme 2030 et ceux de toutes les conférences et de tous les mécanismes des Nations Unies portant sur cette question, notamment le Programme d'action de Vienne ;

36. *Demande* aux organes et organismes compétents des Nations Unies, et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées, d'intégrer, en tant que de besoin, le Programme d'action de Vienne dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;

37. *Souligne* que, conformément au mandat qu'elle lui a confié, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit continuer d'assurer le suivi coordonné et le contrôle effectif de l'application du Programme d'action de Vienne et des textes issus de son examen à mi-parcours et d'en rendre compte tout en menant des activités de sensibilisation aux niveaux national, régional et mondial ;

38. *Rappelle* sa résolution 77/329 dans laquelle elle a décidé que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral se tiendrait à Kigali pour une durée de quatre jours, du 18 au 21 juin 2024, et demandé à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées, en particulier les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et régionales et autres parties concernées, de participer activement à la Conférence au plus haut niveau possible, et espère que celle-ci sera couronnée de succès et qu'elle débouchera sur des résultats ambitieux, assortis d'objectifs concrets et de mesures à prendre précises ;

39. *Décide* que le thème de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral sera « Favoriser des partenariats au service du progrès » ;

40. *Remercie* le Gouvernement rwandais qui accueillera la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, laquelle se tiendra à Kigali au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat défini dans ses résolutions 76/217, 77/246 et 77/329 ;

41. *Se félicite* de la création du Bureau du comité préparatoire intergouvernemental et de la nomination de ses coprésidents, et rappelle sa décision de convoquer les première et deuxième sessions du comité préparatoire à New York, respectivement du 5 au 8 février 2024 et du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

42. *Invite* le Bureau à tenir d'autres réunions informelles à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin de débattre du projet de document final de la Conférence ;

43. *Prend note* des préparatifs de la Conférence, s'agissant tant du fond que de l'organisation, notamment du bon déroulement de la session d'organisation du comité préparatoire intergouvernemental à New York, le 13 septembre 2023, et des trois réunions régionales d'examen, à savoir une réunion à l'intention des pays en développement sans littoral d'Afrique, organisée conjointement par le Gouvernement botswanais, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et la Commission économique pour l'Afrique à Gaborone les 29 et 30 mai 2023, une réunion pour les pays en développement sans littoral d'Amérique latine, organisée conjointement par le Gouvernement paraguayen, le Bureau de la Haute-Représentante et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Asuncion les 27 et 28 juillet 2023, et une réunion pour les pays en développement sans littoral d'Europe et d'Asie, organisée conjointement par le Bureau de la Haute-Représentante, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Europe à Bangkok les 22 et 23 août 2023, et prend note également des décisions issues de ces réunions ;

44. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence et de la mise en œuvre et du suivi des textes qui en seront issus, et demande aux pays en développement sans littoral de présenter leurs rapports en temps voulu ;

45. *Prie* le Secrétaire général de veiller, selon qu'il conviendra, à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent pleinement aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux niveaux régional et national ;

46. *Souligne* que la Conférence et les activités préparatoires devraient être organisées et menées en toute efficacité et efficience ;

47. *Engage* tous les États Membres de l'Organisation, en particulier les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, à participer à la Conférence au plus haut niveau possible ;

48. *Demande* à toutes les parties prenantes, à l'occasion de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, de trouver des solutions et des initiatives innovantes, qui peuvent être présentées comme des réalisations clefs à la Conférence ;

49. *Invite une nouvelle fois* le Secrétaire général à convoquer, pendant la Conférence, une réunion de haut niveau du système des Nations Unies et d'autres organisations régionales et internationales concernées, en vue de mobiliser pleinement le système des Nations Unies en faveur des pays en développement sans littoral ;

50. *Se félicite* de l'organisation par son président et la Présidente du Conseil économique et social, le 7 décembre 2023, d'une manifestation spéciale thématique d'une demi-journée, qui apportera une contribution de fond à la Conférence ;

51. *Souligne*, tout en convenant de la nature intergouvernementale de la Conférence, qu'il importe que tous les acteurs intéressés, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé, participent en nombre et de manière effective et structurée à la Conférence et à ses travaux préparatoires, comme les examens et les préparatifs thématiques menés aux échelons national et régional, ainsi qu'aux tables rondes thématiques interactives et aux manifestations parallèles qui se dérouleront dans le cadre de la Conférence, souligne également qu'il faut mettre utilement à profit, au cours du processus d'examen, les mécanismes intergouvernementaux aux niveaux mondial et régional, notamment ceux qui relèvent

des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que la documentation de fond et les statistiques pertinentes, et décide :

a) d'inviter les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

b) d'inviter les autres parties prenantes – organisations et organismes du système des Nations Unies, institutions financières internationales, organisations de la société civile, secteur privé, autres organes internationaux et autres organisations non gouvernementales – à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et à ses travaux préparatoires ;

c) de demander à son président de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées, d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé qui pourraient participer à la Conférence et à ses travaux préparatoires, en tenant compte des principes de transparence et de représentation géographique équitable, ainsi qu'en veillant à la parité des genres, et de la soumettre aux États Membres pour examen suivant la procédure d'approbation tacite, avant de la lui présenter afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la Conférence<sup>19</sup> ;

52. *Rappelle* qu'elle a demandé au Bureau de la Haute-Représentante d'assurer la coordination à l'échelle du système des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, conformément à la résolution 76/217, et prie de nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que ces préparatifs se déroulent efficacement et en temps voulu, et d'obtenir et de coordonner davantage la participation active des organismes des Nations Unies ;

53. *Souligne* que la participation pleine et entière des pays en développement sans littoral à la Conférence et à ses préparatifs aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance cruciale, que des ressources suffisantes devront être fournies à cette fin et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mobiliser des contributions volontaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de représentants de gouvernements de pays en développement sans littoral ;

54. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les pays de transit bénéficient du soutien suffisant nécessaire pour maximiser leur contribution au succès de la Conférence et de ses travaux préparatoires ;

55. *Prie également* le Secrétaire général, agissant avec l'aide des organismes et organes concernés des Nations Unies, y compris le Département de la communication globale du Secrétariat, et en collaboration avec le Bureau de la Haute-Représentante, en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec celui-ci, de prendre les mesures nécessaires pour intensifier leurs activités d'information et autres initiatives appropriées visant à faire mieux connaître la Conférence, notamment en appelant l'attention sur ses objectifs et son importance ;

56. *Salue* la décision prise par le Secrétaire général de nommer la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

---

<sup>19</sup> La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

secrétaire générale de la Conférence, chargée de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux de la Conférence ;

57. *Réaffirme* l'importance du rôle du Groupe des Amis des pays en développement sans littoral et demande leur participation et leur soutien actifs dans le cadre des préparatifs de la Conférence et de la Conférence elle-même ;

58. *Souligne* que le Bureau de la Haute-Représentante doit être doté des ressources dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, l'application et le suivi du Programme d'action de Vienne et de son successeur et d'apporter un soutien efficace aux pays en développement sans littoral, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question de l'allocation des ressources nécessaires au Bureau soit traitée dans le projet de budget-programme pour 2025 ;

59. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante en vue de faciliter la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action de Vienne ainsi que les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et la participation des pays concernés à la Conférence ;

60. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session un rapport sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».

49<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2023